

Reclassement indiciaire des agents contractuels du GIP ATEN PROJET

FICHE 6

1- Cadre de gestion avant reclassement : Le contexte réglementaire du GIP ATEN

Le statut du personnel de droit public des GIP a été profondément modifié par la **loi n°2011-525 du 17 mai 2011** (dite loi WARSMANN) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dont le chapitre II contient les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public.

Cette loi entend doter d'un véritable régime juridique les personnels des groupements exerçant une mission de service public administrative, en ouvrant aux GIP, un **droit d'option** entre l'application du code du travail ou celle d'un régime de droit public défini par un décret en Conseil d'Etat, quelle que soit la nature de leurs activités.

Le conseil d'administration de l'Aten réuni le 4 juillet 2013 a décidé de ne pas réviser la convention constitutive du groupement en raison de l'intégration de l'Aten dans l'Agence française pour la biodiversité d'ici le 1er janvier 2015.

En revanche, une délibération a été proposée à ce conseil d'administration pour:

- entériner le choix du **régime de droit public pour les personnels de l'Aten** ;
- **maintenir les dispositions applicables** aux personnels de l'Aten jusqu'au terme de leur contrat ;
- créer un **comité technique** et une **commission consultative paritaire**.

Un travail de révision des fiches de poste a été mené au cours du 1er semestre 2014. Afin d'anticiper l'intégration des agents dans l'Agence française pour la biodiversité, ces travaux ont été l'occasion de classer les agents en 3 catégories (A, B et C). Les fiches de poste actualisées ont fait l'objet de discussions avec les agents et validation par les représentants du personnel.

2- Répartition des effectifs par catégorie

| | Durée du contrat (CDD ou CDI) | Catégories d'emploi | Emplois HP ou SP |
|-----------------------------------|-------------------------------|---|---|
| Contrats ATEN | 7 CDI 12 CDD | 1 agents A+ 10 agents A 3 agents B+ 2 agents B 3 agents C | 3 contrats aidés 4 emplois hors plafond 12 emplois sous plafond |
| MAD par les membres du GIP | 3 CDI 1CDD | 3 agents A 1 agents B | Sans objet |
| Total | 23 contrats | 23 agents | |

Commentaires

Les 23 agents ont vocation à intégrer l'AFB et sont donc reclassés.

La population d'agents contractuels en CDD est élevé (56% des agents). 44% des agents ont un CDI.

La répartition sur le type et durée du contrat est la suivante:

- Agents mis à disposition par les membres : 17% de la population contractuelle
- Agents sous contrat ATEN : 83% dont 63% d'agents sous plafond, 21% d'agents hors plafond et 16% de contrats aidés

Par parallélisme avec les agents de la fonction publique et dans le cadre du chantier de révision des fiches de poste (1er semestre 2014), les agents ont été répartis en 3 catégories.

La répartition par catégories est établie de la façon suivante :

- Agents contractuels de catégorie A : 56%

- Agents contractuels de catégorie B : 30%
- Agents contractuels de catégorie C : 14 %

Agents de catégorie A

5 types d'emplois ont été identifiés (préalable Bac + 5) :

- Directeur (A+)
- Chefs de pôles
- Chargés de mission
- Chargés de formation
- Chefs de projet informatiques

Agents de catégorie B (préalable Bac)

3 types d'emplois ont été identifiés :

- Documentaliste (B+)
- Technicien
- Gestionnaires de formations
- Gestionnaires comptables et marchés publics

Agents de catégorie C

1 seul type d'emplois a été identifié :

- Assistants de formation

3- Modalités de reclassement proposées

Les modalités d'intégration tiennent compte des critères définis entre les établissements, PNF, l'AAMP et l'Aten d'une part, et à la marge des catégories d'emplois arrêtées sur les fiches de poste en vigueur à l'Aten ou des spécificités de l'agent.

3-1 Personnels de catégorie C

Le taux de prime retenu pour servir de construction au reclassement est de 10 % pour le 1^{er} niveau et de 13 % pour le second niveau. Ces taux sont totalement théoriques et n'ont aucune incidence sur la rémunération servie aux agents.

Seuls sont reclassés au niveau 2 les agents de plus de 20 ans d'ancienneté(1)

(1) *L'ancienneté prise en compte est celle des emplois exercés dans les opérateurs du MEDDE*

L'application de ces critères conduit au reclassement suivant :

| | Nombre d'agents | Fonctions |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| Catégorie C1 | 2 agents | Assistant de formation |
| Catégorie C2 | 1 agent | Assistant de formation |

3-2 Personnels de catégorie B

Le taux de prime retenu pour servir de construction au reclassement est de 168 % pour le 1^{er} niveau et de 1720 % pour le second niveau. Ces taux sont totalement théoriques et n'ont aucune incidence sur la rémunération servie aux agents.

Seuls sont reclassés au niveau 2 :

- les agents de plus de 25 ans d'ancienneté(1)
- les agents qui encadrent plus de 10 agents

(1) *L'ancienneté prise en compte est celle des emplois exercés dans les opérateurs du MEDDE*

Pour les catégories B, à ces critères communs aux parcs et à l'AAMP, il est demandé de prendre en compte les éléments suivants :

- Les métiers de Documentaliste et de Gestionnaire comptable qui avaient été classés en catégorie B+ dans les

fiches de poste;

- La prise en compte de 25 ans d'ancienneté pour un agent en tant que Militaire

L'application de ces critères conduit au reclassement suivant:

| | Nombre d'agents | Fonctions |
|---------------------|-----------------|--|
| Catégorie B1 | 3 agents | Gestionnaire formation Gestionnaire marchés publics Technicien informatique |
| Catégorie B2 | 3 agents | Gestionnaires comptables de plus de 25 ans d'ancienneté Gestionnaire comptable, budgétaire et paye Documentaliste (chargé de gestion de la connaissance) |

3-3 Personnels de catégorie A

Les taux de prime retenus pour servir de construction au reclassement sont les suivants :

- spécialiste niveau 1 : 1725 %
- spécialiste niveau 2 : 1829 %
- expert niveau 1 : 1630 %
- expert niveau 2 : 1853 %

Ces taux sont totalement théoriques et n'ont aucune incidence sur la rémunération servie aux agents.

Tous les agents de l'Aten relèvent de la filière technique. Ils ont une technicité importante dans le domaine de l'environnement.

Grille des spécialistes :

Seuls sont reclassés au 2ème niveau les agents qui ont des fonctions d'encadrement d'agents de catégorie A.

Grille des Experts :

Seul le Directeur du GIP ATEN est reclassé au 1^{er} niveau de la grille des experts

L'application de ces critères conduit au reclassement suivant :

| | Nombre d'agents | Fonctions |
|----------------------------------|-----------------|--|
| Catégorie A1 spécialistes | 11 agents | Chargés de formations Chargés de mission Chefs de projets informatique |
| Catégorie A2 spécialistes | 2 agents | Chefs de pôle |
| Catégorie A1 Experts | / | / |
| Catégorie A2 Experts | 1 agent | Directeur de l'Aten |